

**DECISION DU PRESIDENT n° 2022-543****Objet : Développement économique - Reconduction tacite pour un an du bail de l'espace entreprises Archi'made de Tournon sur Rhône**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n° 2018-418 du 19 décembre 2018 portant sur le renouvellement du bail de l'Espace entreprises Archi'made de Tournon sur Rhône ;

Vu la décision n° 2021-390 portant sur le renouvellement par tacite reconduction pour une période d'un an, du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2022 ;

Considérant que la tacite reconduction prévue par la décision n° 2021-390 pour une période annuelle d'un an arrive à son terme ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite maintenir une offre d'hébergement économique pour les entreprises, entrepreneurs, salariés et habitants du territoire ;

**DECIDE**

Article 1 – De renouveler le bail par tacite reconduction pour une période d'un an, du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023.

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mercurol-Veaunes, le 19 septembre 2022